



EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE VERT SAINT DENIS

Envoyé en préfecture le 24/01/2023
Reçu en préfecture le 24/01/2023
Publié le 24/01/2023
ID : 077-267701662-20230112-03_01_2023-DE



N° 3

Date de convocation :
12 janvier 2023

Nombre de membres : 15
- en exercice : 15
- présents : 10
- votants : 10

Objet : Constitution
provision pour créances
douteuses
Annule et remplace
délibération N°3 du
23/03/2022

L'an deux mil vingt trois, le douze janvier à dix huit heures, le Centre Communal d'Action Sociale, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Madame SIMON PAROUTY Laurence, Vice-Présidente.

Étaient présents, Mesdames : BERINO, BOUCHARIN, CELESTIN, CHARPENTIER, DUPRIEZ, MEBROUK
Messieurs : ALBERT, LEBRUN, OUAHOU.

Absents excusés :
Mesdames : GALBRUN, VEYSSADE
Messieurs : BAREILLE, BERNHEIM DEMARQUAY,

A été élu secrétaire de séance : M. Lebrun
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu la demande de Monsieur l'inspecteur des finances, par courriel daté du 14 février 2022,

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire lorsque le recouvrement est compromis. Le risque d'irrecouvrabilité est estimé à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 :

La méthode proposée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement. Des taux forfaitaires de dépréciation seront appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	25 %
N-2	50 %
N-3	75 %
Antérieurs	100 %

Article 2 :

Concernant l'état actuel des créances, toutes antérieures à 4 ans, en accord avec le Comptable public, il est proposé de constituer les provisions nécessaires sur 3 ans de la manière suivante :

Chapitre	Dates	Montants
68	2022	2 133,78 €
68	2023	1 983,25€
68	2024	1 983,25€
TOTAL		6 100,28 €

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme, à Vert-Saint-Denis, le 13 janvier 2023

La Vice-Présidente
Laurence SIMON PAROUTY

